

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 11 mars 2010
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 43*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
14 nous avons reçu le document que je pense que vous avez vu, qui concerne la
15 situation du... l'emploi du témoin 0025. Compte tenu de ce qui est énoncé dans ce
16 document, y a-t-il autre chose que vous souhaitez dire à ce propos ?
17 M^e MABILLE : Oui, Monsieur le Président. Je... j'ai lu avec attention cette réponse.
18 Et je ne vois nulle part qu'il figure que, fondamentalement, le témoin a perdu son
19 emploi parce qu'il est resté à Kinshasa jusqu'au 22 janvier et qu'il n'a donc pas
20 repris son emploi le 4 janvier, ce qu'il devait faire, et ce que nous avons
21 clairement indiqué puisque nous avons demandé qu'il... que son passeport
22 puisse être réalisé pendant la période des vacances scolaires de Noël pour qu'il
23 puisse reprendre son travail le 4 janvier.
24 Je trouve donc un peu difficile de lire tout ce qui a été indiqué sans, qu'à un
25 moment donné, la responsabilité réelle qui est... qu'il a perdu son emploi à cause

1 du fait qu'il était à Kinshasa et que personne n'a prévenu son employeur qu'il ne
2 rentrerait pas le 4 janvier ne soit pas indiquée dans ce rapport.

3 Je comprends que le travail de la Section de protection des témoins et des
4 victimes est un travail difficile. Et je comprends également que nous pouvons
5 tous commettre des erreurs. Mais là où j'ai du mal à comprendre, c'est qu'à un
6 moment donné, on essaie de faire porter au témoin lui-même la responsabilité de
7 cette situation. J'ajoute que nous avons rencontré ce témoin lorsque nous étions
8 en mission il y a une dizaine de jours, que c'est là que nous avons appris qu'il
9 avait perdu son emploi — c'est-à-dire que personne ne nous avait prévenus de
10 cette situation —, et que nous-mêmes nous avons dit au témoin qu'il allait venir
11 témoigner dans les jours qui venaient et que, donc, réintégrer son emploi pour
12 redemander immédiatement une permission de partir nous paraissait difficile. Je
13 veux pas polémiquer plus avant, mais je souhaiterais, si la Chambre m'y autorise,
14 à la fin de mon interrogatoire, poser au témoin une ou deux questions sur sa
15 situation personnelle actuelle.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
17 Waltenburg, avez-vous trouvé une réponse à la suggestion factuelle, notamment
18 du plan... du point de vue de l'Unité des victimes et des témoins, notamment le
19 fait de savoir si, oui ou non, un membre de l'Unité aurait indiqué au témoin qu'il
20 résoudrait la question de la nécessité de partir pour se rendre à La Haye, alors
21 que, en fait, cette question n'a pas été abordée du tout ?

22 M. WALTENBURG (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président,
23 l'information que je vous ai communiquée, c'est ce que j'ai par-devers moi. Il est
24 clair, sur la base du rapport, que la question de la perte d'emploi n'a pas été, en
25 fait, n'était pas pertinente en novembre et en décembre... au mois de décembre de

1 l'année dernière. Cela n'est devenu pertinent qu'en janvier-février.
2 Donc, le seul problème qui aurait pu être abordé en novembre et en décembre,
3 c'était la question de la perte de salaire, période pendant laquelle le témoin
4 devait partir pour des questions de passeport.
5 Je peux encore une fois, si vous en donnez l'ordre, « d'essayer » de voir ce qui
6 s'est passé lors des... des discussions précédentes que l'Unité des victimes a eues
7 avec le témoin — en ce qui concerne le... la nécessité de voyager pour obtenir
8 du... un passeport.
9 Mais ce que je peux... imaginer, c'est que... la seule discussion qui aurait pu se
10 dérouler porte... aurait porté sur la perte de salaire suite à son absence. Et je
11 pense... je convaincu (*sic*) que ce qui aurait dû se passer, c'était que l'Unité des
12 victimes aurait aidé le témoin à faire la... la demande pour compenser la perte de
13 revenu — plus le fait que tout témoin qui comparaît devant la Cour reçoit une
14 indemnité pour participation, et cela couvre toute perte éventuelle qu'encourrait
15 un témoin en raison de sa présence à la Cour.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
17 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
18 Maître Mabilie, si vous voulez poser des questions au témoin à propos de la fin...
19 à la fin de son interrogatoire principal, nous n'allons... nous n'allons pas vous
20 empêcher de le faire.
21 Maître Mabilie, maintenant nous allons aborder la question des passeports,
22 concernant le fait de savoir si, oui ou non, il y aura des interprètes qui seront
23 disponibles pour aider dans le cadre de la procédure.
24 Ce que nous comprenons, c'est qu'un interprète de langue swahilie sera
25 disponible pour assister les... le prochain témoin qui est censé venir, notamment

1 en ce qui concerne les formalités de voyage pour l'obtention d'un passeport. Et
2 quand bien même il est dit que ce témoin parle principalement le lendu — je
3 crois que cela s'applique également à... aux autres témoins —, ce témoin et les
4 autres parlent également du... le swahili, mais pas le swahili standard.
5 Mais, étant donné qu'il s'agit d'une question administrative plutôt simple et qui
6 comprend pas... qui n'implique pas la nécessité de comprendre des documents
7 complexes, est-ce que la Défense s'oppose au moins à une tentative
8 d'entreprendre cette procédure, en utilisant le swahili plutôt que d'avoir recours
9 à un interprète lendu — en ayant à l'esprit que si cette mesure ne fonctionne pas,
10 il y aura d'autres mesures à prendre, mais au moins essayer de parachever cette
11 procédure avec les ressources qui sont actuellement disponibles ?
12 M^e MABILLE : Monsieur le Président, deux éléments.
13 Le premier, c'est que la Section de protection des témoins et des victimes avait
14 envoyé une première personne pour rencontrer le témoin 0015 et, cette personne
15 ne parlant pas suffisamment bien la langue du témoin 0015, il y a eu un souci que
16 nous considérons comme important puisque notre témoin a été voir quelqu'un
17 d'autre pour essayer de comprendre ce que la personne de la Section de
18 protection des témoins et des victimes essayait de lui dire. Ça a entraîné une
19 autre conséquence : c'est que tout le monde a su que ce témoin allait venir
20 témoigner, et qu'il y a eu dans le village un conseil de famille pour autoriser ce
21 témoin à venir ou à ne pas venir.
22 Donc, je dirai juste à la Chambre que nous avons eu un premier incident qui,
23 comme vous pouvez vous imaginer, nous a fortement contrariés. Et donc, nous
24 n'essayons pas du tout de faire obstacle à... au fait que ce témoin soit aidé par un
25 interprète de... d'une langue. Mais nous sommes très sensibles au fait qu'il

1 puisse être compris par la personne qui l'accompagne. Or, pour l'instant, notre
2 compréhension, c'est que ce témoin ne parle même pas suffisamment swahili.
3 Mais nous avons proposé à la Section de protection des témoins et des victimes
4 d'envoyer demain notre personne ressource pour rencontrer ce témoin et essayer
5 de voir quelle était, effectivement, sa capacité à comprendre un minimum le
6 swahili. Notre personne ressource nous a indiqué qu'elle pensait que ce n'était
7 pas possible, mais il va, de toute manière, aller vérifier.

8 Une fois que nous aurons fait cette vérification, l'autre élément que nous avons
9 soumis à la Section de protection des témoins et des victimes, c'est qu'il n'est
10 peut-être pas nécessaire d'avoir un interprète — au sens... au sens réel du
11 terme —, mais quelqu'un qui parlerait suffisamment la langue pour pouvoir
12 accompagner ce témoin. J'ajoute que ce témoin est relativement vulnérable et que,
13 donc, elle n'a jamais voyagé, et qu'il faut qu'il y ait quelqu'un qui l'accompagne
14 dans ses démarches de manière importante.

15 Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire sur ce problème.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
17 Maître Mabille.

18 La Chambre se trouve dans une situation très difficile, notamment lorsqu'on elle
19 doit se lancer dans une micro gestion de toutes ces questions. Maintenant, s'il est
20 vraiment nécessaire, nous allons descendre dans l'arène pour voir quelles sont
21 les dispositions précises qu'il faudrait adopter pour pouvoir assurer la présence
22 en temps opportun de... de ce témoin devant la Chambre.

23 Il est important d'avoir une coopération complète, à ce stade du procès, entre
24 l'Unité des victimes et des témoins et la Défense, de sorte que les dispositions en
25 matière de voyage soient facilitées d'une manière qui soit satisfaisante — non

1 seulement pour la Défense mais également pour le témoin — et que ces mesures
2 soient raisonnables, en ce qui concerne l'Unité des victimes et des témoins.
3 Tout ce que je pourrais dire pour l'instant, c'est que nous encourageons une
4 coopération pleine et importante entre la Défense et l'Unité des victimes et des
5 témoins, afin qu'on puisse éviter d'avoir des problèmes et que la Chambre ne se
6 trouve pas confrontée à des ajournements parce que les témoins ne sont pas prêts
7 et présents à La Haye pour déposer.
8 Maintenant, si on n'aboutit pas à... suite aux discussions, à une solution concrète,
9 il faudrait nous saisir par courriel pour nous expliquer exactement quelle est la
10 teneur du problème, afin que nous puissions examiner ce problème et décider de
11 ce qu'il y a lieu de faire.
12 Je demande à tous, s'il vous plaît, de bien vouloir coopérer, au-delà, même, de ce
13 qui a été fait par le passé.
14 Maintenant, le prochain témoin. Je ne pense pas avoir reçu des informations qui
15 suggèreraient l'application de mesures de protection. Est-ce exact Maître Mabille ?
16 Très bien. Est-ce que le témoin a besoin d'une assistance pour lire ?
17 M^e MABILLE : Aucune, Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Faites
19 entrer le témoin, s'il vous plaît.
20 Merci de votre présence ; nous vous remercions pour votre disponibilité. Vous
21 pouvez maintenant quitter le prétoire.
22 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
23 Bonjour.
24 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : Bonjour.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'allais vous dire :

1 ne soyez pas nerveux, mais je pense que je n'ai pas besoin de vous le dire.
2 Je vais vous demander d'écouter très attentivement les questions qui vous sont
3 posées, répondre à ces questions en parlant... en ne parlant pas trop vite parce
4 que tout ce que vous dites va être interprété et transcrit, et ça prend un peu de
5 temps.

6 Si, à un moment ou un autre, vous avez besoin d'une pause, demandez-là tout
7 simplement et nous vous l'accorderons.

8 J'espère qu'il y a une carte devant vous, ou alors elle va vous être donnée à
9 l'instant, sur laquelle est inscrite la déclaration solennelle que je vais vous
10 demander de lire. Donc, je vous prie de bien vouloir lire ce qui est écrit sur la
11 carte, à voix haute. Pouvez-vous le faire maintenant ?

12 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : Merci.

13 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

15 Oui, Maître Mabilles.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e MABILLE : Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : Bonjour, Madame.

19 M^e MABILLE : Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer, mais je
20 m'appelle Catherine Mabilles, et je vais, aujourd'hui, vous poser quelques
21 questions au nom de la Défense de Thomas Lubanga.

22 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : D'accord.

23 M^e MABILLE : Vous avez dit que vous alliez témoigner en français. Je tiens à
24 vous rappeler que comme je parle également français, il faudrait que nous
25 parlions doucement parce que — quand je dis doucement, le rythme de parole —,

1 car tout ceci va être traduit. Et donc, il faut faire attention, après chaque question
2 que je vous pose, de prendre une petite pause pour répondre ensuite de manière
3 à ce que la traduction puisse se faire de la manière la plus conséquente possible.
4 D'accord ?

5 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : D'accord.

6 M^e MABILLE :

7 Q. Pourriez-vous, tout d'abord, nous préciser votre nom ?

8 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

9 R. Je m'appelle Nobirabo Todabo Dieumerci.

10 Q. Monsieur le témoin, pouvons-nous préciser un point ? Est-ce que vous
11 allez rendre votre témoignage en français ou est-ce que vous allez rendre votre
12 témoignage dans une autre langue ?

13 R. Je vais témoigner en lingala.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pas de problème,
15 Maître Mabilles, il y a des interprètes dans la cabine d'interprètes. Donc, nous
16 pouvons y aller.

17 M^e MABILLE :

18 Q. Vous nous avez indiqué que vous vous appeliez Nobirabo Todabo
19 Dieumerci. Est-ce que vous avez d'autres prénoms ?

20 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

21 R. Oui, j'en ai.

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous préciser cet autre prénom ?

23 R. On m'appelle également Patient.

24 Q. Est-ce que vous avez des surnoms ?

25 R. Non, je n'en ai pas.

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez répondre, pas avec la tête mais avec la voix ?
- 2 R. D'accord. D'accord, je vais le faire.
- 3 Q. Pourriez-vous nous donner votre date de naissance ?
- 4 R. Je suis né le 12 juillet 1989.
- 5 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser votre lieu de naissance ?
- 6 R. Je suis né sur place à (Expurgé).
- 7 Q. Pourriez-vous nous indiquer à quelle communauté ethnique vous
- 8 appartenez ?
- 9 R. Je suis de l'ethnie Bira.
- 10 Q. Pourriez-vous nous indiquer où vous avez commencé vos études
- 11 primaires ?
- 12 R. J'ai commencé mon école primaire à l'école primaire de (Expurgé) ; c'est là
- 13 où j'ai fréquenté mon école primaire.
- 14 Q. Avez-vous réalisé toutes vos études primaires à l'école primaire de
- 15 (Expurgé) ?
- 16 R. Oui. Depuis la première année jusqu'en sixième année, j'ai étudié à l'école
- 17 primaire de (Expurgé).
- 18 Q. Pourriez-vous nous dire où vous avez effectué vos études secondaires ?
- 19 R. Merci pour la question. J'ai fait mon école secondaire dans trois
- 20 écoles... dans trois instituts différents : d'abord, j'ai étudié à... à... (Expurgé)
- 21 (Expurgé) ; là j'ai passé une année. Par la suite, je suis allé à l'institut de Yambi
- 22 Yaya : j'ai étudié également une année. Par la suite, je suis rentré à Bunyanga ;
- 23 c'est là où j'ai fini mes études secondaires.
- 24 Q. Merci.
- 25 Quelle est votre profession à l'heure actuelle ?

1 R. Pour le moment, je suis enseignant.

2 Q. Depuis combien d'années êtes-vous professeur ?

3 R. J'ai... j'ai eu mon diplôme en 2008. Par la suite, j'ai commencé à enseigner
4 jusqu'aujourd'hui. Donc, depuis 2008 jusqu'aujourd'hui, ça fait deux ans.

5 Q. Comme vous êtes professeur, pourriez-vous nous dire à quel âge les
6 enfants commencent l'école primaire ?

7 R. Normalement, on commence l'école primaire à l'âge de 7 ans.

8 Q. Merci.

9 M^e MABILLE : Nous allons, Monsieur le Président, passer à huis clos pour une
10 petite question... pour trois petites questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
12 s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10) Reclassifié en audience publique*

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

16 M^e MABILLE : Je souhaitais... Je souhaiterais qu'on montre une photo au témoin.
17 Est-ce que vous pourriez transmettre cette photo ? Et j'ai des exemplaires.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

19 L'huissier, il ne faut pas que ces photographies apparaissent sur l'écran de... du
20 prétoire, parce que ce sera visite du... de la galerie.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Maître Mabilles, peut-on demander au témoin de ne pas prendre la photo entre
23 les mains parce que ça risque d'être vu de la galerie ? Ce serait mieux que ça reste
24 à plat sur le bureau, parce que je suis sûr que, dans ces conditions, ça ne sera pas
25 vu de derrière.

1 M^e MABILLE : Vous avez entendu, Monsieur le témoin ?

2 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : J'ai bien suivi, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Finalement, en
4 fait, j'ai l'impression qu'il vaudrait mieux qu'on ferme les stores qui sont derrière
5 le témoin.

6 Maître Mabilles, poursuivez.

7 M^e MABILLE : Juste... J'ai omis de dire que cette photo avait déjà une cote, qui
8 est DRC-OTP-0150-0146. Non, c'est pas une cote, c'est... Oui, excusez-moi,
9 c'étaient les références de cette photo.

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne qui est sur
11 cette photo ?

12 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

13 R. Oui. Je reconnais cette personne.

14 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quels sont... quel est le nom de cette
15 personne ?

16 R. Il s'agit de (Expurgé).

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous lui connaissez d'autres noms ?

18 R. Il porte également le surnom de (Expurgé).

19 Q. Pourriez-vous nous préciser comment vous avez connu cette personne ?

20 R. Je connais (Expurgé) parce que nous habitions dans le même quartier. Nous
21 avons vécu dans le même quartier et nous avons fréquenté le même institut. C'est
22 pour cette raison que je connais cette personne. Non seulement nous avons
23 habité dans le même quartier, mais également nous avons étudié au sein d'une
24 même école.

25 Q. Merci.

- 1 Connaissez-vous... Est-ce que vous pourriez nous préciser quel est ce quartier,
2 Monsieur le témoin ?
- 3 R. Il s'agit du quartier (Expurgé).
- 4 Q. Et ce quartier est situé dans quelle ville, Monsieur le témoin ?
- 5 R. Ce quartier se situe dans la ville de (Expurgé).
- 6 Q. Dans... Vous nous avez dit que vous aviez été dans la même école que
7 (Expurgé) ; pourriez-vous nous indiquer le nom de cette école ?
- 8 R. Nous avons fréquenté la même école (Expurgé)
9 (Expurgé). C'est là où nous avons étudié ensemble avec lui.
- 10 Q. C'était en quelle année, est-ce que vous vous en rappelez ?
- 11 R. C'était de 2001 à 2002.
- 12 Q. Est-ce que vous étiez dans la même classe ?
- 13 R. Non. Lui était en (Expurgé) année au moment où moi j'étais en première
14 année.
- 15 Q. Est-ce que vous connaissez la famille de (Expurgé) ?
- 16 R. Oui. Je connais son père. Je connais également ses frères. Mais je n'ai
17 jamais vu sa mère, je ne connais pas sa mère.
- 18 R. Est-ce que vous vous rappelez comment s'appellent ses frères ?
- 19 Q. Oui, je connais un, il s'appelle (Expurgé). Jusqu'aujourd'hui, il
20 vit à (Expurgé).
- 21 R. Est-ce que vous avez été en classe avec (Expurgé) ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Est-ce que (Expurgé) était plus jeune ou plus âgé que vous ?
- 24 R. (Expurgé), il est plus âgé que moi.
- 25 Q. Et est-ce que (Expurgé) était plus âgé que (Expurgé), ou moins âgé que

1 (Expurgé) ?

2 R. (Expurgé) était plus âgé que (Expurgé).

3 Q. Est-ce que vous savez, approximativement, quel est l'âge de (Expurgé) ?

4 R. Je n'ai aucune précision de là-dessus.

5 Q. Monsieur le témoin, si je vous suggère, à partir de maintenant, que nous

6 n'allons plus parler de (Expurgé), mais que nous allons l'appeler « votre ami » pour

7 éviter de donner ce prénom. Est-ce que vous pensez que ça peut vous convenir ?

8 Quand je vous poserai des questions, je vous dirai « votre ami » en parlant de

9 (Expurgé) ; et lorsque vous me répondrez, vous me répondrez en me disant

10 « votre ami » ... « mon ami ». Est-ce que ça vous paraît envisageable, est-ce que ça

11 vous paraît faisable ?

12 R. Oui. C'est faisable.

13 M^e MABILLE : Nous allons essayer de repasser en audience publique, Monsieur

14 le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience

16 publique, s'il vous plat... s'il vous plaît. Ah, non, laissez le store baissé pour

17 l'instant. Donc, uniquement l'audience publique.

18 (*Passage en audience publique à 10 h 20*)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

21 M^e MABILLE : Je n'aurai plus besoin de la photo, Monsieur le Président. Donc,

22 nous pouvons peut être l'enlever et, dans ce cas-là, les stores pourraient être

23 remontés.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

25 Monsieur l'huissier, pouvez-vous retirer la photographie, et pouvez-vous faire en

1 sorte que les stores derrière le témoin soient levés ?

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 M^e MABILLE : Pouvons-nous avoir une cote EVD pour cette photo ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Merci,

5 Maître Mabilles. Effectivement, nous pouvons donner une cote.

6 Et en même temps, je vais demander et je vais... là je vais demander au témoin de

7 bien vouloir excuser l'interruption. Je vais donc demander que des cotes soient

8 attribuées aux entretiens, aux auditions dont il a été parlé hier. J'en ai parlé

9 comme ayant des cotes ERN, donc j'aimerais que des cotes EVD maintenant

10 soient attribuées à ce document et aux autres documents.

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document actuel, la

12 photographie en couleur dont la cote est DRC... dont la référence actuelle est

13 DRC-OTP-0150-0146 se voit attribuer la cote EVD-D01-001... (*l'interprète n'a pas*

14 *entendu la fin*), marquée comme confidentielle. Alors, les 20 intercalaires avec les

15 transcriptions, avec les... les auditions du témoin 0016 se voient attribuer les cotes

16 « suivants » : intercalaire 1, DRC-OTP-0161-1235, se voit... attribuer la cote

17 EVD-OTP-00503 ; à l'intercalaire 2, DRC-OTP-0161-1362 se voit attribuer la cote

18 EVD-OTP-00534 ; intercalaire 3, DRC-OTP-01161-1404, se voit attribuer...

19 Je répète... Je répète pour l'intercalaire 3 : DRC-OTP-0161-1404 se voit attribuer la

20 cote EVD-OTP-00535.

21 L'intercalaire 4, dont la référence est DRC-OTP-0161-1440, se voit attribuer la cote

22 EVD-OTP-00536.

23 L'intercalaire n° 5, dont la référence est DRC-OTP-0161-1469, se voit attribuer la

24 cote EVD-OTP-00537.

25 L'intercalaire 6, DRC-OTP-0161-1501, se voit attribuer la cote EVD-OTP-00538.

1 À l'intercalaire 7, le document référencé DRC-OTP-0161-1545 se voit attribuer la
2 cote EVD-OTP-00539.

3 Intercalaire 8, dont la référence est DRC-OTP-0161-1592, se voit attribuer la cote
4 EVD-OTP-00540.

5 Intercalaire 9, DRC-OTP-0161-1642, se voit attribuer la cote EVD-OTP-00541.

6 L'intercalaire 10, dont la référence est DRC-OTP-0161-1655, se voit attribuer la
7 cote EVD-OTP-00542. Intercalaire 11, dont la référence est DRC-OTP-0161-1697,
8 se voit attribuer la cote EVD-OTP-00543.

9 Intercalaire 12, DRC-OTP-0161-1734, se voit attribuer la cote EVD-OTP-00544.

10 Intercalaire 13, dont la référence est DRC-OTP-0161-1768, se voit attribuer la cote
11 EVD-OTP-00545.

12 Intercalaire 14, dont la référence est DRC-OTP-0161-1807, se voit attribuer la cote
13 EVD-OTP-00546.

14 Intercalaire 15, dont la cote est DRC-OTP-0161-1843, se voit attribuer la cote
15 EVD-OTP-00547.

16 Intercalaire 16, dont la cote... dont la référence est DRC-OTP-0161-1880, se voit
17 attribuer la cote EVD-OTP-00548.

18 Intercalaire 17, dont la référence est DRC-OTP-0161-1917, se voit attribuer la cote
19 EVD-OTP-00549.

20 Intercalaire 18, dont la référence est DRC-OTP-0161-1956, se voit attribuer la cote
21 EVD-OTP-00550.

22 Intercalaire 19, dont la référence est DRC-OTP-0161-1996, se voit attribuer la cote
23 EVD-OTP-00551.

24 Le dernier intercalaire, qui est l'intercalaire 20, dont la référence est
25 DRC-OTP-00161-0017, se voit attribuer la cote EVD-OTP-00552.

1 L'ensemble des cotes qui viennent d'être attribuées seront marquées comme
2 confidentielles, Monsieur le Président. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de
4 bien vouloir m'excuser pour cette interruption.

5 Poursuivez, Maître Mabile.

6 M^e MABILLE :

7 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous vous rappelez que nous allons parler de
8 votre ami maintenant.

9 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

10 R. Oui, d'accord.

11 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser où vous avez fait votre année
12 scolaire 2002-2003 ?

13 R. L'année scolaire 2002-2003, je l'ai faite à l'institut Yambi Yaya.

14 Q. Est-ce que vous avez pu, Monsieur le témoin, terminer cette année
15 scolaire ?

16 R. Cette année scolaire 2002-2003 a connu beaucoup de difficultés. Il y a eu
17 plusieurs interruptions. Bien malheureusement, au mois de mai de l'année 2003,
18 lorsque la guerre a commencé à Bunia, il y a eu une grande interruption parce
19 que c'était une longue période. C'était au mois de mai, l'an 2003.

20 Lorsque la guerre a commencé, les gens ont pris fuite et personne ne pouvait
21 étudier ; les études ont été suspendues. Mais j'ai terminé l'année parce que je suis
22 rentré après la guerre lorsqu'il y a eu la paix. Je suis rentré pour passer mes
23 examens de fin d'année. C'est comme ça que je pourrais dire : j'ai fini l'année
24 parce que j'ai fait des examens de fin d'année. Et par conséquent, j'ai fini l'année
25 scolaire.

1 Q. Vous venez de nous dire qu'en mai 2003, vous avez fui. Où est-ce que
2 vous avez fui ?

3 R. Lorsque la guerre a commencé, j'ai fui dans un village. Et le village
4 s'appelle Komanda. C'est là où j'ai fui.

5 Q. Et vous y êtes resté à peu près combien de temps avant de revenir ?

6 R. Non, je n'ai pas fait longtemps là-bas. Pourquoi ? Parce qu'après la guerre,
7 environ un mois après, les Français sont arrivés. Ce sont des Artemis et ils sont
8 venus pour stabiliser la paix dans la ville. Et Dieu merci, il y a eu de l'ordre et il y
9 a eu de la paix dans la ville. Et juste après leur arrivée, je suis rentré.

10 Q. Donc, vous êtes rentré à peu près à quel moment à Bunia ?

11 R. Je suis rentré juste au mois où il faut présenter les examens de fin d'année.
12 C'est ce mois-là je suis rentré. Et au pays, d'habitude, c'est au mois de juin que les
13 examens de fin d'année se passent, et c'est en fin juin.

14 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, beaucoup de personnes ont fui à la
15 période où vous-même vous avez fui, en mai ?

16 R. Oui. C'est au mois de mai.

17 Q. Non, je vous ai posé la question : est-ce qu'il y a beaucoup de personnes
18 qui, à cette époque-là, ont fui ; comme vous-même vous avez fui ?

19 R. Merci pour la question.

20 Oui, je pense... Lorsque la guerre arrive tout le monde prend fuite, presque tout
21 Bunia a fui. Je n'étais pas le seul à fuir. La majorité a fui et cherchait un refuge
22 quelque part, et c'était comme ça. C'est presque la majorité qui a fui.

23 Q. Pourriez-vous nous indiquer ce que votre ami a fait pendant cette année
24 2002-2003 ?

25 R. Bien. Lorsque nous avons fui, mon ami — parce que j'ai dit précédemment

1 que j'avais fui à Komanda —, lui, n'était pas allé à Komanda. Il a fui à Geti. Il
2 s'était réfugié à Geti.

3 Geti est un village qui est non loin de Bunia. C'est là où il a pris refuge. Et, bien
4 plus, là où il s'était réfugié, il a intégré l'armée dans ce village. C'était un militaire
5 dans le village de Geti. Pendant cette période, donc, il était un soldat dans un
6 groupe armé.

7 Q. Est-ce que vous savez où votre ami était scolarisé pendant l'année
8 2002-2003, avant de fuir ?

9 R. Lorsque j'ai quitté le complexe, je suis allé à Yambi Yaya. Lui est resté
10 étudier au complexe, mais il n'a pas fini l'année scolaire.

11 Q. Quand vous parlez du complexe, est-ce que vous pouvez nous donner le
12 nom complet de l'établissement ?

13 R. C'est (Expurgé).

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous savez à quelle époque votre ami a fui ? À quel moment votre ami
16 a fui ?

17 R. Mon ami a fui juste lorsque nous avons pris fuite, c'était au mois de mai.
18 Et lorsque la guerre a commencé, c'est à ce moment-là que nous avons fui
19 ensemble. Et lui aussi a pris fuite. Il a arrêté d'étudier et il est allé à Geti.

20 Q. Vous nous avez indiqué qu'il avait été soldat dans un groupe armé.
21 Pourriez-vous nous préciser dans quel groupe ?

22 R. Bien sûr, oui. Lorsque je dis qu'il a fui à Geti, il importe de savoir que Geti
23 est un village, et qui appartient à quelle ethnie. Et la majorité, ce sont les Ngiti
24 qui vivent dans les... dans le village de Geti. C'est l'ethnie Ngiti. Par conséquent,
25 les Ngiti avaient un groupe armé qu'on appelle le FRPI.

1 L'INTERPRÈTE LINGALA-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu les paroles
2 de fin du témoin... « FRPI ».

3 M^e MABILLE : L'interprète n'est pas sûr, Monsieur le témoin, qu'il a entendu
4 l'intégralité de votre réponse.

5 Q. Je vais donc vous la relire pour savoir si vous avez ajouté quelque chose à
6 cette réponse. Vous avez dit : « Et la majorité, ce sont des Ngiti qui vivent dans le
7 village de Geti. C'est l'ethnie Ngiti. Par conséquent, les Ngiti avaient un groupe
8 armé qu'on appelle le FRPI. » Est-ce que c'est ça et est-ce que vous avez ajouté
9 quelque chose ?

10 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

11 R. Non, c'est ce que j'ai dit.

12 Q. Est-ce que vous savez quand votre ami est revenu — s'il est revenu — à
13 Bunia ?

14 R. Oui, il est rentré à Bunia lorsque l'année scolaire suivante a commencé.
15 C'est de quelle année scolaire qu'il s'agit ? C'est l'année scolaire 2003-2003. Au
16 début de l'année scolaire, au mois de septembre, qu'il est rentré pour reprendre
17 ses études.

18 Q. Pourriez-vous nous indiquer comment vous avez su que votre ami avait
19 rejoint le FRPI ?

20 R. Bien. Pour que j'apprenne que mon ami a intégré le FRPI, c'est grâce aux
21 trafiquants commerçants. Et c'étaient des trafiquants commerçants qui étaient à
22 Geti avec lui. Ils faisaient leur trafic. Ils partaient de Geti pour le Kivu, le côté du
23 Kivu, pour aller faire les achats, notamment les vivres.

24 Lorsque nous sommes rencontrés, moi et eux, à Komanda — et nous étions
25 ensemble —, nous nous saluions et nous nous demandions des nouvelles. Et

1 lorsque nous avons commencé à nous demander des nouvelles : « Comment ça
2 se passe là-bas ? Vous allez bien ? Et qui sont là-bas ? » C'est là que j'ai appris que,
3 là où ils étaient, il y avait un tel et tel autre. Et c'est alors qu'on a cité le nom de
4 mon ami et on m'a clairement dit qu'il était dans le groupe armé. Et ça, c'était la
5 première des possibilités.

6 La deuxième des possibilités : nous nous sommes rencontrés lui et moi par
7 hasard, dans la ville, lorsque j'étais déjà rentré à Bunia. Et à cette époque-là, les
8 Français étaient dans la ville de Bunia, la ville était sécurisée.

9 Oui, les miliciens venaient aussi dans la ville de Bunia se promener, acheter des
10 histoires, mais ils venaient en tenue civile. Et par hasard, nous nous sommes
11 rencontrés, lui et moi, dans la ville de Bunia. Il était en civil. Il n'était pas habillé
12 en tenue militaire. Et la deuxième fois que nous nous sommes rencontrés, lui et
13 moi, c'est en ville, dans le quartier Yambi Yaya.

14 C'est cette fois-là que je l'ai vu avec un pantalon en civil alors que le tee-shirt ou
15 le polo qu'il a porté était camouflé — qui a une couleur militaire. Et lorsque je l'ai
16 vu, j'étais alors convaincu qu'il était dans un groupe armé.

17 Q. Quand avez-vous revu votre ami pour la dernière fois ?

18 R. Je n'ai pas de précision à cette question. Je n'ai plus de précision par
19 rapport à cette question.

20 Q. Vous nous avez indiqué que vous l'aviez vu deux fois. Est-ce que vous
21 l'avez revu après les deux fois que vous nous avez expliquées ?

22 R. Bien sûr. Après ce deuxième tour, nous nous sommes rencontrés par la
23 suite. À ce moment, il avait déjà quitté le groupe armé. Nous nous sommes
24 rencontrés par hasard alors qu'il allait à l'école. Il était en uniforme et il allait à
25 l'école. Là, c'était après le deuxième tour. Je l'avais rencontré, il avait déjà quitté

1 le groupe armé, il avait repris ses études.

2 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous poser une question
3 d'ordre « différente » : est-ce que les démarches que vous avez effectuées pour
4 venir témoigner à La Haye ont eu des conséquences sur votre emploi ?

5 R. Tout à fait. Avant que je ne vienne ici, j'ai voyagé à Kinshasa. J'ai quitté
6 Bunia pour Kinshasa, pour entreprendre les démarches d'obtention du passeport.
7 Mon voyage était prévu pendant la période de congé, mais malheureusement, je
8 n'ai pas pu voyager pendant cette période de congé et j'ai voyagé alors qu'on
9 était déjà à la fin du congé. Alors, au moment où j'ai voyagé, les cours ont repris
10 alors que j'étais à Kinshasa cherchant à obtenir le passeport. J'ai passé presque
11 23 jours à Kinshasa, alors que j'avais déjà quitté avant le 30. J'ai quitté Bunia le
12 29 pour Kinshasa. Ce qui veut dire avant la période du mois de décembre. Et je
13 suis retourné à Bunia en mi-janvier. Quand j'étais de retour, je me suis rendu à
14 l'école et j'ai rencontré le chef d'établissement. Malheureusement, il ne m'a pas
15 reçu. Il m'a indiqué que j'étais un déserteur, alors que je lui avais jamais écrit
16 pour l'indiquer. Il m'a qualifié de déserteur et a cherché un remplaçant pour mon
17 poste. Jusqu'à présent, je ne peux plus enseigner à cause du voyage que j'avais
18 effectué. Tel est le problème que j'ai.

19 En plus de cela, depuis le mois de décembre et le mois de janvier, je ne touche
20 plus mon salaire à cause de ce voyage.

21 M^e MABILLE : Merci.

22 Je souhaite demander une petite seconde à la Chambre.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 J'ai terminé, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

1 Nous allons prendre une pause. Madame le Procureur, si cela vous convient,
2 nous allons prendre une pause maintenant pour vous donner une occasion de
3 vous rafraîchir et, également, de donner une opportunité aux interprètes et aux
4 sténotypistes, également, de se reposer. Nous allons reprendre à 11 h 25.

5 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner le témoin ?

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 Maître Mabilles, ce qui est en suspens de ce matin est la question de savoir ce que
8 la Chambre va faire le lundi. Je n'ai pas besoin de réponse de votre part à cet
9 instant, mais pouvez-vous, si vous le pouvez, répondre maintenant ? Il serait
10 intéressant de savoir ce que vous proposez pour la semaine prochaine.

11 M^e MABILLES : Alors, il semblerait que le témoin 0005 ait eu son passeport, et
12 donc, pourra témoigner lundi, en décalé puisqu'on doit faire la visite de
13 courtoisie lundi matin et donc, ça serait une audience de lundi après-midi.

14 En ce qui concerne les deux témoins dont nous avons parlé, qui sont liés à... qui
15 sont liés au problème scolaire — enfin, ce que j'appelle le problème scolaire —,
16 visiblement on ne pourra pas régler le problème. Et donc, la suggestion que nous
17 avons faite — mais je dois reconnaître que je... on n'en a pas parlé au Bureau du
18 Procureur —, c'est que le témoin 0015 vienne combler le vide actuel.

19 Alors, je m'excuse Monsieur le Président, je... je vois passer une petite note de
20 Caroline Buteau qui est au fait de toute l'actualité et qui me dit 0005, il y a encore
21 une réserve concernant le visa parce qu'elle aurait obtenu le passeport, mais pas
22 encore le visa. Donc, on me dit d'être plus nuancée sur mon propos.

23 Oui, je m'excuse, peut-être c'était pas clair, mais c'est le témoin 0015 du Bureau
24 du Procureur. Je ne parlais pas de notre propre témoin 0015.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, c'est le

1 rappel du témoin 0015, plutôt qu'un nouveau témoin 0015. Voilà.

2 Est-ce qu'un des membres de l'équipe de la Défense, pendant la pause, pourrait

3 vérifier avec l'Unité des victimes et des témoins, de manière à ce que nous

4 puissions voir si le... la question du visa pourrait être un obstacle pour l'audience

5 du lundi ? Et de manière simultanée, on pourrait voir quelle est la position

6 concernant le témoin du Bureau du Procureur, le témoin 0015.

7 Nous allons donc vous donner la pause pour vérifier avec M. Sachdeva. Vous

8 savez que beaucoup de courriers électroniques nous ont été renvoyés... nous ont

9 été envoyés et nous ont informés de la possibilité de l'arrivée du témoin 0015, et

10 j'avais déjà fait une indication préliminaire par rapport à la question. Et cela

11 pourrait être approprié, étant donné que le témoin 0016 pourrait faire son

12 témoignage.

13 Vous allez comprendre que la Cour est très préoccupée par l'utilisation du temps,

14 mais ceci ne vous empêche pas d'intervenir après la pause.

15 Voilà. Donc, nous revenons à 11 h 25. Merci.

16 (*L'audience suspendue à 10 h 55 est reprise à 11 h 25*)

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 Vous pouvez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le

20 témoin, s'il vous plaît.

21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

22 Merci, Monsieur le témoin.

23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis
2 Nicole Samson et j'ai quelques questions à vous poser ce matin au nom du
3 Bureau du Procureur.

4 Q. Monsieur, vous n'avez jamais été au sein d'un groupe armé ; n'est-ce pas ?

5 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) :

6 R. Non, je n'ai jamais été dans un groupe armé.

7 Q. Et vous nous avez dit que vous avez fréquenté l'école primaire de
8 (Expurgé), mais c'est vrai, n'est-ce pas, que votre ami n'a pas fréquenté l'école
9 primaire de (Expurgé) ?

10 R. Non, il n'a jamais étudié à l'école primaire de (Expurgé).

11 Q. Et c'est vrai, n'est-ce pas, que la seule année où vous étiez ensemble à
12 l'école, c'était en 2001 et 2002 ?

13 R. Oui. C'est comme cela.

14 Q. Merci.

15 Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des
17 questions qui découlent de ce contre-interrogatoire, Maître Mabilille ?

18 M^e MABILLE : Pas de questions, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
20 infiniment.

21 Monsieur le témoin, nous sommes donc arrivés au terme de votre déposition. Et
22 je voudrais vous transmettre les... la gratitude de la Chambre pour le temps que
23 vous avez pris... de venir à La Haye, à la Cour, pour déposer. Les juges ne sont
24 en mesure d'accomplir leur tâche, qui consiste à la manifestation de la vérité dans
25 le cadre de ce procès, que lorsque des personnes telles que vous sont disposées à

1 effectuer un très long voyage, depuis la République démocratique du Congo,
2 pour témoigner.

3 Nous sommes parfaitement conscients du « faire » que cela n'a pas été facile pour
4 vous et nous tenons compte, effectivement, ce que vous avez dit en ce qui
5 concerne les difficultés que vous avez rencontrées relativement avec votre ancien
6 employeur. Donc, vous quittez cette Cour avec notre... nos sincères
7 remerciements pour avoir contribué à la procédure présente.

8 Monsieur l'huissier, je vais vous demander de bien vouloir raccompagner le
9 témoin dans la salle d'attente des témoins.

10 Merci.

11 LE TÉMOIN D01-0025 (*interprétation du lingala*) : Oui, merci.

12 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
14 est-ce qu'il y a une mise à jour, suite à la suspension que nous avons eue dans la
15 matinée, relativement à la situation concernant le visa du témoin n° 0005 ?

16 M^e MABILLE : Pas... pas d'autres nouvelles, Monsieur le Président. À ce que
17 nous avons compris, nous le... nous aurons une réponse définitive demain.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
19 Madame Samson, alors, quelle que soit la situation, est-ce que le Procureur voit
20 une objection à ce que le témoin 0015 vienne plus tôt que prévu ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En principe, non. Nous comprenons les
22 difficultés qui se posent concernant l'arrivée des témoins. La seule demande, c'est
23 que le témoin 0015 ne sera pas en mesure de déposer le lundi puisqu'il y aura
24 pas... il n'aura pas le temps de faire le voyage et de faire la familiarisation. Donc,
25 nous suggérons que sa déposition commence le mercredi, si cela convient à la

1 Chambre.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas si
3 nous allons nous engager dans ce sens. Ce que nous allons nous assurer, c'est que
4 vous ayez suffisamment de temps pour préparer votre interrogatoire avant de
5 commencer. Alors, j'aurais pensé que, dans une certaine mesure, le plus tôt vous
6 entendiez sa déposition, le mieux c'était pour vous, tant que vous avez eu
7 suffisamment de garantie pour pouvoir vous préparer pour pouvoir poser des
8 questions.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Là, une question importante se pose
10 parce qu'étant donné que le témoin revient en tant que témoin à charge. Et
11 quand bien même nous allons le contre-interroger, nous avions prévu que nous
12 allions commencer l'interrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de me
14 rappeler cela, Madame Samson ; je l'avais oublié. C'est vrai qu'il n'y aura pas, en
15 fait, un interrogatoire principal, de manière générale ; donc, ce sera un
16 contre-interrogatoire.

17 D'accord, nous sommes jeudi aujourd'hui. Alors, je vous demanderais de voir
18 comment les choses se développent. Vous avez le reste de la journée aujourd'hui,
19 demain et le week-end pour pouvoir prendre vos dispositions pour pouvoir
20 préparer l'interrogatoire. Donc, c'est quand même un temps assez long pour vous
21 préparer de cette façon.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Il y a une nécessité qui s'impose, notamment il faudrait qu'il y ait une réponse de

1 la part de la Défense — bien sûr, si la Défense souhaite en fournir une — à la
2 requête du Procureur aux fins de non divulgation de l'information dans les
3 documents qui ont trait à des témoins à la... de la Défense et le re-interview des
4 témoins du Procureur. Il s'agit du Document 2314 qui a été déposé le 1^{er} mars,
5 avec des versions corrigées et expurgées des versions *ex parte* déposées le 3 mars.
6 Nous suggérons une période de trois semaines... non, plutôt, nous suggérons
7 comme date butoir le 18 mars pour déposer la réponse de la Défense. Est-ce que
8 cela vous agréé, Maître Mabilille.

9 M^e MABILLE : Pas de problème, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Il y a une audience *ex parte* réservée essentiellement au Procureur et à la Défense,
12 en fait, plutôt, une décision *ex parte* que nous devons rendre aujourd'hui. Cela va
13 prendre 30 minutes pour reconfigurer l'équipement de la Cour à cet effet. Par
14 conséquent, ce que nous suggérons, c'est de reprendre l'audience à 12 h 10 pour
15 rendre une décision qui sera relativement courte. Bien sûr, nous n'allons pas
16 estimer que cela est un manque de respect si un membre, simplement, de
17 l'équipe de la Défense ou l'équipe du Bureau du Procureur n'est présent pour
18 entendre la décision qui sera rendue.

19 Pendant que nous sommes tous encore ensemble, est-ce que je pourrais, s'il vous
20 plaît, vous demander — notamment demander à la Défense — d'informer la
21 Chambre et toutes les parties et les participants, le plus tôt possible demain, de la
22 façon dont les choses vont se présenter le lundi, notamment le calendrier,
23 notamment pour ceux qui vont faire le voyage vers La Haye pour assister à
24 l'audience ? Donc, le plus tôt on est au courant de la situation concernant le
25 calendrier, le mieux c'est. Et s'il s'avère que nous n'allons pas obtenir une réponse

1 définitive demain, il nous le faut savoir, il faut qu'on sache qu'il n'y aura pas de
2 réponse définitive, de telle sorte qu'on puisse indiquer à tous qu'ils devraient
3 venir au cas où on pourrait peut-être faire... enfin, travailler le lundi.
4 Y a-t-il autre chose qu'on pourrait examiner de manière utile pendant que nous
5 sommes tous présents ici ? Non ?

6 Je vous remercie tous. Nous allons donc nous retrouver dans une configuration
7 *ex parte* à 12 h 10.

8 Et j'espère que nous allons nous retrouver à 14 h 30 le lundi après-midi — 14 h 30,
9 lundi après-midi. Merci.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est levée à 11 h 38*)

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
14 date du 25 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
15 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
16 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
17 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.